

Comme chaque année, la fiscalité évolue.

L'objectif de ce guide est de vous présenter les principales évolutions et nouveaux barèmes 2020.

Cela concerne:

- Le bonus écologique
- Le malus écologique
- Le malus VO
- La TVS : évolution et nouveaux barèmes
- Les amortissements non déductibles
- La TVA
- Les avantages en nature
- Focus sur le véhicule électrique

Le barème du super malus est identique au barème en vigueur en 2019. Il en est de même pour le pick-up double cabine soumis à la TVS depuis le 1er janvier 2019.

La norme WLTP est entrée en vigueur le 1er mars 2020. Cette nouvelle norme modifie le calcul des taux d'émission de ${\rm CO_2}$ avec une hausse moyenne d'environ 24,8%.*

Jusqu'à sa mise en place, c'était la norme NEDC qui était applicable. Deux barèmes coexistent donc en 2020. Les taxes sont calculées selon le barème de la norme en vigueur à la date de la première mise en circulation (date d'immatriculation).

Cette nouvelle version du guide tient compte du plan de relance automobile mis en place par le gouvernement français au 1er juin 2020.



Le bonus écologique est une **aide financière accordée par l'Etat**, à l'achat ou à la location longue durée, aux acquéreurs de voitures neuves émettant le moins de CO₂.

Les principaux points à retenir sont :

- Tout véhicule émettant moins de 20 g de CO₂ par km est éligible au bonus écologique
- Révision du bonus à destination des personnes morales, qui passe à :
 - 5 000 € maximum pour les véhicules dont le prix d'achat est inférieur à 45 000 €;
 - 3 000 € maximum pour les véhicules dont le prix d'achat est compris entre 45 000 € et 60 000 €.
- Augmentation du bonus à destination des personnes physiques à hauteur de 7000 €, sous réserve que le prix d'achat du véhicule soit inférieur à 45 000 € TTC. Le bonus est ramené à 3 000 € maximum si le véhicule coûte entre 45 000 € et 60 000 € TTC.
- Suppression du bonus pour les véhicules coûtant plus de 60 000 € TTC, sauf pour les véhicules utilitaires ou les véhicules fonctionnant à l'hydrogène.
- Nouveau : un bonus de 2 000 € est mis en place pour les véhicules hybrides rechargeables (PHEV) respectant les trois conditions suivantes :
 - Taux d'émission de CO2 ≤ 50 g/km
 - Prix d'achat net remisé ≤ 50 000 €
 - Autonomie électrique en ville > 50 km.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des règles applicables :

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou date de versement du 1er loyer (cas d'une location)			
	Durée de location ≥ 24 mois	(cas d'une locati	on)	
Taux d'émission de CO ₂	Taux ≤ 20 g/km	Taux ≤ 20 g/km		
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule ≤ 3,5 t			
Coût d'acquisition ¹	Entre 45 000 € < 45 000 € 1 inclus et 60 000 € inclus		≤ 50 000 €	
Catégories	VP / VASP / VU VU et véhicules à hydrogène			Hybrides rechargeables (PHEV)
Autonomie tout électrique en ville	Non concernés			> 50 kms
Montant de l'aide	7000 € ² pour les personnes physiques 5000 € ² pour les personnes morales 3 000 € ² 3 000 € ²		3 000 € 2	2 000 €
Date de facture du 1er loyer			En vigueur depuis le 01/06/2020 ³	

- 1 Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie 2 Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location.
- 3 Sous réserve des nouvelles réglementations pour 2021.



Le malus écologique

Le malus écologique « classique » est une **taxe due lors de la première immatriculation d'un véhicule**. Il vise à inciter les acheteurs à favoriser l'achat de véhicules moins polluants. Il concerne les voitures ayant fait l'objet d'une réception communautaire (acte confirmant qu'un véhicule répond aux normes techniques exigées par l'Union Européenne pour sa mise en circulation). Au 1er janvier 2020, les montants des malus automobile ont été revus. Ils sont plus élevés qu'en 2019. Un malus est dorénavant appliqué dès 110 g de CO₂ contre 117 g en 2019 (norme NEDC). Il s'applique dès 138 g de CO₂ en norme WLTP. Le malus est plafonné à 20 000 € (contre 12 500 € en 2019).

Taux d'émission de CO ₂ (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe 2019 (en euros)	Tarif de la taxe 2020 NEDC	Tarif de la taxe 2020 WLTP
taux ≤ 109	0	0	0
110	0	50	0
111	0	75	0
112	0	100	0
113	0	125	0
114	0	150	0
115	0	170	0
116	0	190	0
117	35	210	0
118	40	230	0
119	45	240	0
120	50	260	0
121	55	280	0
122	60	310	0
123	65	330	0
124	70	360	0
125	75	400	0
126	80	450	0
127	85	540	0
128	90	650	0
129	113	740	0

Taux d'émission de CO ₂ (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe 2019 (en euros)	Tarif de la taxe 2020 NEDC	Tarif de la taxe 2020 WLTP
130	140	818	0
131	173	898	0
132	210	983	0
133	253	1 074	0
134	300	1 172	0
135	353	1 276	0
136	410	1 386	0
137	473	1 504	0
138	540	1 629	50
139	613	1 761	75
140	690	1 901	100
141	773	2 049	125
142	860	2 205	150
143	953	2 370	170
144	1 050	2 544	190
145	1 101	2 726	210
146	1 153	2 918	230
147	1 260	3 119	240
148	1 373	3 331	260
149	1 490	3 552	280
150	1 613	3 784	310
151	1 740	4 026	330
152	1 873	4279	360
153	2 010	4 543	400
154	2 153	4 818	450
155	2 300	5 105	540
156	2 453	5 404	650
157	2 610	5 715	740
158	2 773	6 039	818

Taux d'émission de CO ₂ (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe 2019 (en euros)	Tarif de la taxe 2020 NEDC	Tarif de la taxe 2020 WLTP
159	2 940	6 375	898
160	3 113	6 724	983
161	3 290	7 086	1 074
162	3 473	7 462	1 172
163	3 660	7 851	1 276
164	3 756	8 254	1 386
165	3 853	8 671	1 504
166	4 050	9 103	1 629
167	4 253	9 550	1 761
168	4 460	10 011	1 901
169	4 673	10 488	2 049
170	4 890	10 980	2 205
171	5 113	11 488	2 370
172	5 340	12 012	2 544
173	5 573	12 552	2 726
174	5 810	13 109	2 918
175	6 053	13 682	3 119
176	6 300	14 273	3 331
177	6 553	14 881	3 552
178	6 810	15 506	3 784
179	7 073	16 149	4 026
180	7 340	16 810	4 279
181	7 613	17 490	4 543
182	7 890	18 188	4 818
183	8 173	18 905	5 105
189	9 973	20 000	7 086
190	10 290	20 000	7 462
191	10 500	20 000	7 851
192	10 500	20 000	8 254

Taux d'émission de CO ₂ (en grammes par kilomètre)	Tarif de la taxe 2019 (en euros)	Tarif de la taxe 2020 NEDC	Tarif de la taxe 2020 WLTP
193	10 500	20 000	8 671
194	10 500	20 000	9 103
195	10 500	20 000	9 550
196	10 500	20 000	10 011
197	10 500	20 000	10 488
198	10 500	20 000	10 980
199	10 500	20 000	11 488
200	10 500	20 000	12 012
201	10 500	20 000	12 552
202	10 500	20 000	13 109
203	10 500	20 000	13 682
204	10 500	20 000	14 273
205	10 500	20 000	14 881
206	10 500	20 000	15 506
207	10 500	20 000	16 149
208	10 500	20 000	16 810
209	10 500	20 000	17 490
210	10 500	20 000	18 188
211	10 500	20 000	18 905
212	10 500	20 000	19 641
213	10 500	20 000	20 000

Le super malus écologique

Le super malus est calculé à l'identique de ce qui était prévu en 2018 et 2019.

Rappel de la règle : sont concernés les véhicules particuliers d'une puissance fiscale supérieure ou égale à 36 CV, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Le barème applique 500 € de malus par cheval fiscal à compter de 36 CV dans la limite de 8 000 €. Il concerne aussi bien les VO que les VN.

Exemple 1: un VP de 36 CV fera l'objet d'un super malus de 500 €. Exemple 2: un VP de 38 CV fera l'objet d'un super malus de 1 500 €.

Le malus VO

Il existe un malus « VO » basé sur la puissance fiscale du véhicule d'occasion, comme le résume le tableau ci-dessous :

Puissance fiscale	Tarif
Inférieur ou égale à 9 ch.	0 €
Entre 10 et 11 ch.	100 €
Entre 12 et 14 ch.	300 €
Plus de 14 ch.	1 000 €

La TVS: évolution et nouveaux barèmes

Les modalités 2020 (pour une TVS qui devra être déclarée et payée en janvier 2021) s'appliquent également selon deux barèmes :

- Véhicules immatriculés sous la norme NEDC : identique à 2019 (barèmes de part variable et de part fixe)
- Véhicules immatriculés sous la norme WLTP: le barème évolue vers une diminution du montant de la TVS (part variable), mais reste identique pour le calcul de la taxe Air (part fixe).

Taux d'émission de CO ₂ (en g/km) de CO ₂ (en g/km)	Tarif applicable par gramme (en euros) Tarif 2019 NEDC	Tarif applicable par gramme (en euros) Tarif 2020 NEDC	Tarif applicable par gramme (en euros) Tarif 2020 WLTP
Inférieur ou égal à 20	0	0	0
20 <g 50<="" td="" ≤=""><td>1</td><td>1</td><td>1</td></g>	1	1	1
50 < g ≤ 60	1	1	2
60 < g ≤ 100	2	2	2
100 < g ≤ 120	4,5	4,5	2
120 < g ≤ 140	6,5	6,5	4,5
140 < g ≤ 150	13	13	4,5
150 < g ≤ 160	13	13	6,5
160 < g ≤ 170	19,5	19,5	6,5
170 < g ≤ 190	19,5	19,5	13
190 < g ≤ 200	19,5	19,5	19,5
200 < g ≤ 230	23,5	23,5	19,5
230 < g ≤ 250	23,5	23,5	23,5
250 < g ≤ 270	29	29	23,5
Supérieur à 270 g	29	29	29

Exonération pour les véhicules hybrides essence applicable uniquement sur la part variable (La part fixe, également appelée taxe air, reste due dans tous les cas.)

Taux d'émission de CO ₂ (en g/km)	0 < g ≤ 50	50 < g ≤ 60		60 < g ≤ 100	100 < g ≤ 120
Normes concernées	NEDC / WLTP	NEDC	WLTP	NEDC / WLTP	WLTP
Durée d'exonération sur la part variable	Définitive	Définitive	12 premiers trimestres	12 premiers trimestres	12 premiers trimestres

Au-delà de la période d'exonération, la TVS est due en intégralité. Ce tarif ne s'applique pas aux véhicules fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique.

Part fixe de la TVS:

Année de première mise en circulation du véhicule	Essence et assimilés	Diesel et assimilés
Jusqu'au 31/12/2000	70	600
De 2001 à 2005	45	400
De 2006 à 2010	45	300
De 2011 à 2014	45	100
A compter de 2015	20	40

Les termes "Diesel et assimilés "désignent les véhicules ayant une motorisation au gazole, ainsi que les véhicules combinant une motorisation électrique et une motorisation au gazole émettant plus de 100 g de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru.

Les termes « Essence et assimilés » désignent tous les autres véhicules (essence, GPL, hybride essence, hybride diesel émettant jusqu'à $100 \, \mathrm{g}$ de $\mathrm{CO_2}$ selon la norme NEDC et $120 \, \mathrm{g}$ selon la norme WLTP...), à l'exception de ceux dont taux de $\mathrm{CO_2}$ est égal à 0. Les véhicules fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique sont totalement exonérés de TVS.

Les amortissements non déductibles

Le plafond applicable est revu à compter du 1er janvier 2020. Il dépend du taux d'émission de chaque véhicule et de la norme en vigueur au moment de son immatriculation (NEDC ou WLTP), selon le barème suivant :

Emission CO ₂	Plafond d'amortissements non déductibles en euros TTC				
(en g/km)	2019	2020 NEDC	2020 WLTP	2021 WLTP	
< 20 g	30 000	30 000	30 000	30 000	
20 ≤ g < 50	20 300	20 300	20 300	20 300	
50 ≤ g < 60	20 300	20 300	18 300	18 300	
60 ≤ g < 130	18 300	18 300	18 300	18 300	
130 ≤ g < 135	18 300	18 300	18 300	18 300	
135 ≤ g < 140	18 300	9 900	18 300	18 300	
140 ≤ g < 160	9 900	9 900	18 300	18 300	
160 ≤ g ≤ 165	9 900	9 900	18 300	9 900	
> 165 g	9 900	9 900	9 900	9 900	

Remarque Importante : Le législateur autorise la déduction de la batterie du prix d'achat des véhicules pour le calcul des amortissements non déductibles pour tous les véhicules hybrides (hybrides rechargeables, hybrides non rechargeables, mild hybrides...) et électriques, sous réserve que le prix de la batterie apparaisse sur la facture d'achat.

La TVA

La TVA sur le carburant est devenue déductible à hauteur de 10 % pour les VP roulant à l'essence depuis le 1er janvier 2017, et depuis le 1er janvier 2018 pour les VU.

Depuis le 1er janvier 2020, VP comme VU roulant à l'essence peuvent bénéficier d'une déductibilité de la TVA sur le carburant à hauteur de 60 %.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif des évolutions prévues jusqu'en 2022 sur la déductibilité de la TVA sur l'essence.

A compter du :	Quote-part de TVA déductible sur véhicules exclus du droit à déduction (VP roulant à l'essence)	Quote-part de TVA déductible sur autres véhicules essence
1er janvier 2017	10 %	0 %
1er janvier 2018	20 %	20 %
1er janvier 2019	40 %	40 %
1er janvier 2020	60 %	60 %
1er janvier 2021	80 %	80 %
1er janvier 2022	80 %	100 %

La déductibilité de la TVA sur le gazole est maintenue à l'identique (100 % pour les VU, 80 % pour les VP).

Les avantages en nature

Tout employeur peut mettre un véhicule à disposition de son salarié pour qu'il l'utilise à des fins professionnelles et personnelles. L'économie réalisée par le collaborateur utilisant ce véhicule à des fins personnelles constitue alors un avantage en nature (AEN).

- Tous les véhicules de fonction (VP) sont concernés
- Le montant de l'avantage en nature est calculé selon une méthode établie par l'URSSAF.
- Le montant de l'avantage en nature est ajouté au salaire brut du collaborateur pour permettre le calcul des charges sociales salariales et patronales. Il est ensuite déduit du net à payer au bas du bulletin de paie.

Pour le calcul des avantages en nature, l'entreprise peut opter au choix pour un mode de calcul au forfait ou aux frais réels.

En location longue durée, les avantages en nature sont calculés sur la base du loyer (mode de calcul au forfait) (1) selon la formule suivante : 30 % de la somme annuelle des loyers toutes prestations incluses, ramenés au mois. Cette somme ne doit pas dépasser le calcul réalisé sur la base de 9 % du prix d'achat TTC (ou 6 % pour les véhicules de plus de 5 ans).

En cas de prise en charge par l'entreprise du carburant consommé pour des déplacements privés, les bases de calcul sont revues (2). Le calcul est revu à la baisse lorsque le véhicule utilisé a plus de 5 ans.

Le choix des frais réels impose à l'entreprise de conserver tous les justificatifs des frais engagés (3).

	Véhicule	Véhicule de location	
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
Forfait annuel hors prise en charge du carburant du personnel ⁽¹⁾	9 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC	30 % du coût global annuel (location, entretien et assurance)
Forfait annuel avec prise en charge du carburant personnel ⁽²⁾	12 % du coût d'achat TTC ou forfait ⁽¹⁾ + frais réels de carburant consommé à titre personnel	9 % du coût d'achat TTC ou forfait ⁽¹⁾ + frais réels de carburant consommé à titre personnel	40 % du coût global annuel (location, entretien et assurance) ou forfait ⁽¹⁾ + frais réels de carburant consommé à titre personnel
Frais réels ⁽³⁾	20 % du coût d'achat + assurance + frais d'entretien + frais réels relatifs au carburant consommé à titre personnel	10 % du coût d'achat + assurance + frais d'entretien + frais réels relatifs au carburant consommé à titre personnel	Coût global annuel de la location + entretien + assurance + frais réels relatifs au carburant consommé à titre personnel

Important : Depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules fonctionnant exclusivement à l'énergie électrique bénéficient d'**un abattement de 50 % sur le montant de leurs avantages en nature**, dans la limite de 1 800 € par an (soit 150 € par mois) et ce, quel que soit le mode de calcul retenu (base achat ou base loyer). D'autre part les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.



Focus sur le véhicule électrique

En 2020, le véhicule électrique bénéficie avec le véhicule à hydrogène de règles fiscales avantageuses. Pour plus de lisibilité, nous les avons regroupées ci-dessous :

- Bonus écologique: le bonus écologique s'applique uniquement sur les véhicules émettant moins de 20g de CO₂. Pour rappel, le bonus écologique correspond à 27% du prix d'achat net remisé, dans la limite de 3 000 € ou de 5 000 €, selon le prix d'achat du véhicule, pour les personnes morales.* Sont concernés les VP, VU, VS et VASP (véhicules avec aménagements spéciaux). A noter qu'un véhicule utilitaire continue de bénéficier du bonus, même si son prix d'achat est supérieur à 60 000 € TTC.
- Malus écologique : pas de malus écologique sur le véhicule électrique.
- TVS: exonération totale de la TVS sur la part fixe comme sur la part variable.
- Amortissements non déductibles : les véhicules électriques bénéficient du plafond le plus élevé (30 000 €). A noter qu'on peut déduire la batterie du prix d'achat du véhicule pour le calcul des AND, sous réserve que le montant de la batterie apparaisse bien sur la facture du véhicule.
- Carburant : la TVA est déductible à 100 % sur les recharges électriques.
- Avantages en nature : tout salarié disposant d'un véhicule électrique entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022 bénéficie d'un abattement de 50 % dans le calcul de ses avantages en nature.
 Le montant de cet abattement ne pourra pas excéder toutefois 1 800 € par an.

^{*}Le bonus écologique peut aller jusqu'à 7 000 € pour les particuliers.

77

A la lecture de ce guide, nous remarquons que 2020 marque un tournant avec l'avènement de la nouvelle norme WLTP qui modifie le système de calcul des émissions de CO₂.

On remarque aussi que les pouvoirs publics souhaitent en minimiser l'impact fiscal, tout en durcissant les mesures à l'encontre des véhicules polluants, avec notamment une forte hausse du malus écologique.

Il y a 3 ans, nous avons été précurseurs en matière de transition énergétique en accompagnant nos clients dans le choix de la bonne énergie en fonction de leurs usages. Nous souhaitons avec la 2ème édition de ce guide poursuivre ce rôle de conseil en identifiant les évolutions légales et techniques requises pour optimiser au mieux la gestion de votre flotte automobile.

77

Jérôme de RETZ

Directeur Marketing ALD Automotive France

N'hésitez pas à tester notre Quiz sur le sujet de la Transition énergétique sur https://energie.aldautomotive.fr/ afin de comprendre et trouver l'énergie qui vous correspond.

ALD Automotive

ALD Automotive est une filiale du groupe Société Générale, cotée à la bourse de Paris. Avec plus de 1,76 million véhicules gérés dans le monde, ALD Automotive est l'un des principaux acteurs internationaux dans le domaine du financement et de la gestion de parcs automobiles via des solutions de Location Longue Durée et de Fleet Management.

ALD AUTOMOTIVE France 15 allées de l'Europe 92 588 Clichy Cedex



ald.contact@aldautomotive.com www.aldautomotive.fr

